



Maison de Retraite

BETHLEHEM

Maison de Retraite - Hébergement Temporaire
Foyer Résidence

Livret d'accueil



Je leur donnerai dans ma maison une place et un nom

15 route d'Oberhausbergen - F-67200 Strasbourg - Tél 03 88 27 01 71 - Fax 03 88 27 98 77
Association «Maison Bethlehem» à but non lucratif fondée en 1888 - SIRET 77 88 59 39 7000 11 - APE 8710A

Membre de l'Alliance Saint-Thomas Seniors.

La Maison Bethlehem est partenaire de la Fondation Protestante Sonnenhof à Bischwiller.

Nous vous souhaitons la bienvenue !

Cette brochure vous informe sur le fonctionnement de la maison, dans le but de vous aider à vous y sentir à l'aise.

Quelques aspects sont abordés et vous aurez sans doute des questions sur bien d'autres points.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et chercherons, avec l'aide de Dieu, à vous offrir le meilleur service.

L'ensemble de l'équipe vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

La Direction



Organisation de la Maison BETHLEHEM :

Président du Conseil d'Administration : M STAMMLER Rodolphe

Directrice : Mme FUCHS Dominique

Médecin coordonnateur : Dr CIUPERGER Simona

Infirmière référente : Mme GEIGER Danièle

Infirmière référente : Mme ABDESSELAM Nadia

Comptable : M KOEHL Christophe

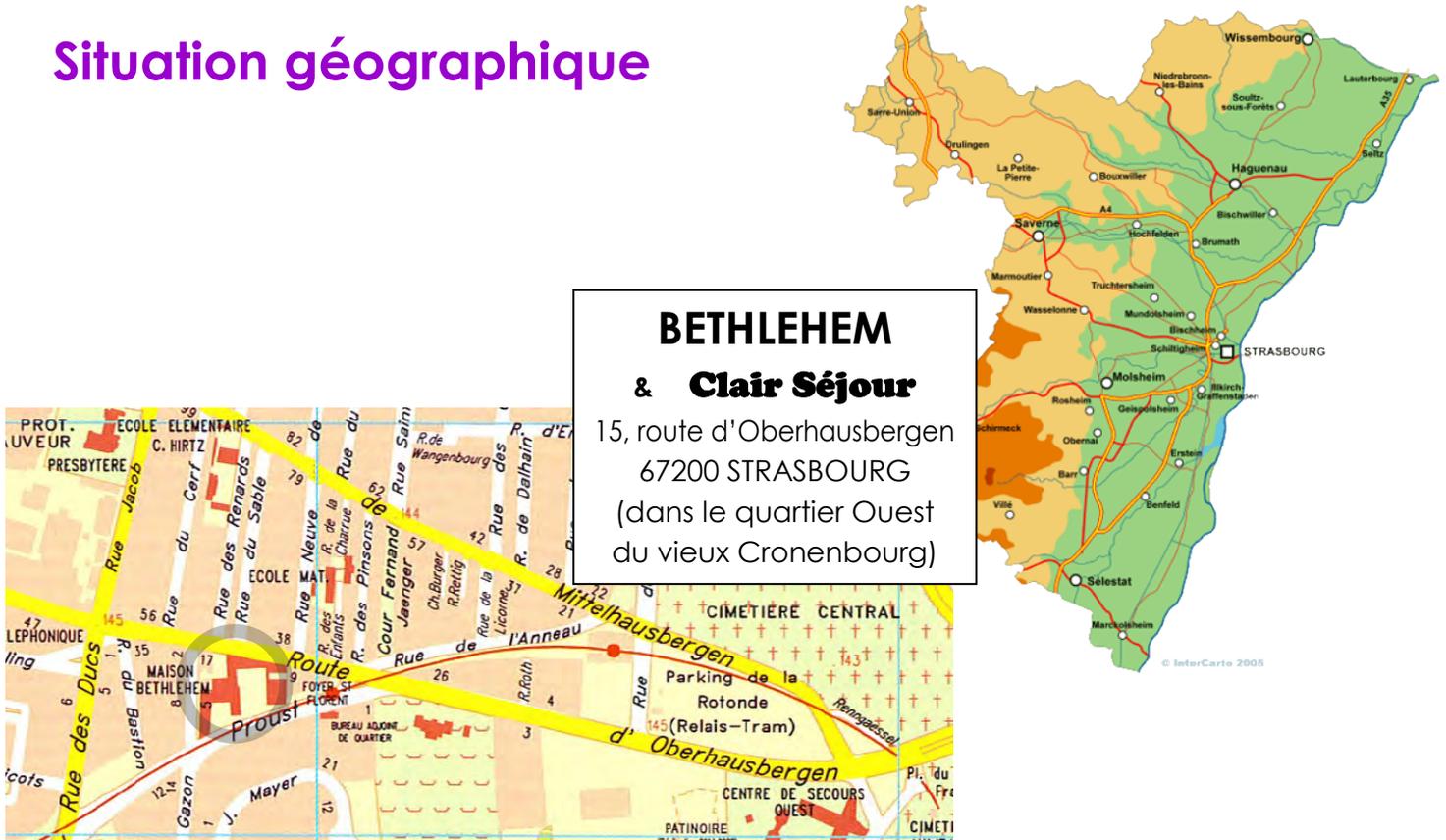
Cadre hôtelière : Mme KRAUSS Valérie

Gouvernante : Mme HABBERSTAD Manana

Sommaire

Situation géographique	page 4
Situation de la Maison	page 5
Historique de la Maison	page 6
La Maison aujourd'hui	page 7
Informations administratives et financières : - L'admission - Les tarifs	page 8
Les services : - L'accueil - L'hébergement - La restauration - Les soins - L'animation	page 10
Les autres services	page 14
Aumônerie - Culte	page 16
La vie sociale	page 18
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	page 19
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	page 20

Situation géographique



Par la route en venant de Paris : Prenez la sortie autoroute n°1 : Cronenbourg, puis la direction Oberhausbergen. Dépassez la caserne des pompiers, la patinoire Iceberg et le parking tram-bus Rotonde. Au bout de 100 m, avant les Brasseries Kronenbourg vous trouverez la Maison BETHLEHEM sur votre gauche.



En tramway : La **station St FLORENT** est la plus proche.



En Bus La Ligne 17 et la Ligne 19 desservent Strasbourg Ouest à partir de la station Rotonde.



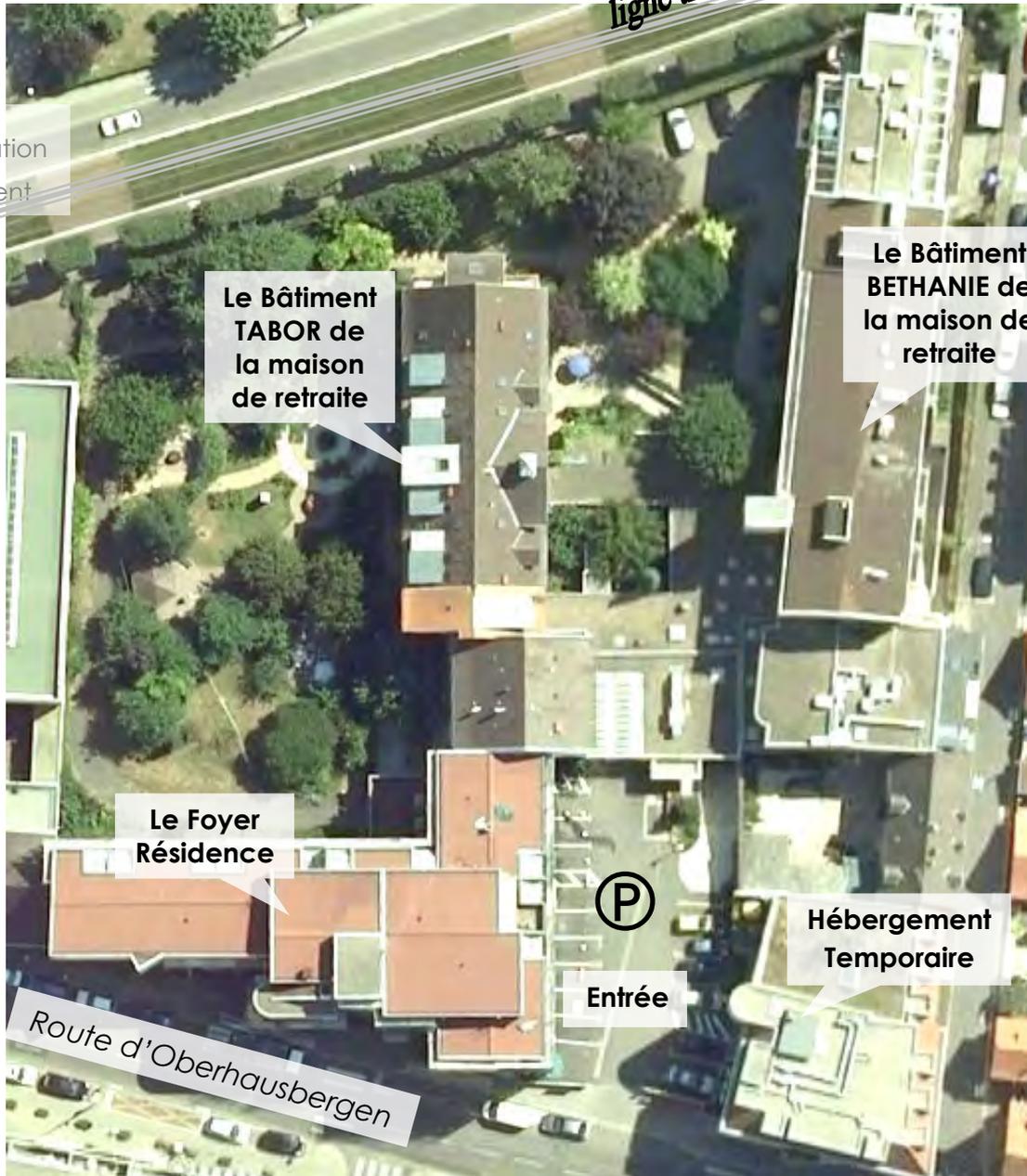
Description de la Maison



Station
Rue des Ducs

Station
St Florent

ligne tramway



La Maison BETHELEHEM est composée de 3 services différents :

- une **Maison de retraite**, accueillant 121 personnes âgées autonomes ou semi autonomes sur 2 bâtiments, dont le bâtiment Béthanie où un étage est réservé à la prise en charge des personnes désorientées,
- un **Foyer Résidence** pouvant accueillir 68 personnes âgées autonomes louant un studio et
- un **Accueil Temporaire Clair Séjour**, accueillant 18 personnes âgées pour des séjours allant de 1 semaine à 1 mois renouvelable, jusqu'à 3 mois

Historique de la Maison

La Maison Bethlehem a été créée en 1888 par le pasteur Wilhelm Horning, pasteur depuis 1882 de la paroisse Saint Pierre le Jeune.

L'œuvre a été commencée par son père déjà pasteur à Saint Pierre le Jeune en 1849. Il avait le souci de s'occuper des enfants orphelins ou abandonnés.

L'objectif du pasteur Horning était de créer un lieu d'accueil d'enfants et de vieillards de la paroisse Saint Pierre le Jeune.

Après la 2^o guerre mondiale la Maison est devenue exclusivement une Maison pour personnes âgées.

En 1983, la maison de retraite entame la construction d'un « Foyer Résidence ».

La maison de retraite a subi de grands travaux de rénovation et d'amélioration afin de satisfaire au mieux les pensionnaires.

L'année 2002 fut marquée par la création de l'hébergement temporaire Clair Séjour.

En 2003, les travaux d'humanisation de la maison prirent fin.

Les années suivantes ont vu la création d'une unité spéciale pour les pensionnaires atteints de la maladie d'Alzheimer.



La Maison aujourd'hui

Un environnement calme et convivial

La Maison BETHLEHEM est un EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) depuis le 1er janvier 2005, accueillant ainsi 121 pensionnaires de plus de 60 ans et bénéficiant d'une retraite.

La maison BETHLEHEM est implantée dans un quartier très commerçant du Vieux Cronembourg.

Voici quelques commerces à proximité de BETHLEHEM, dans le Vieux Cronembourg :

Sur la route d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen :

- Boulangeries
- Pharmacies
- Superette
- Boucherie traiteur
- Presse ou librairie
- Restaurants — Café — Pizzeria
- Fruits et légumes, crémier
- Banques
- Pressing, repassage
- Poste (rue des ormes)
- Coiffeurs
- Fleuristes
- Photographe

Vous êtes à 10 minutes des commerces du Centre ville en tramway (la gare est à la 2^{ème} station en partant de la Station St Florent), et à 10 minutes de Hautepierre (l'hôpital, le Maillon, l'hypermarché et la zone commerciale).



Informations administratives et financières

L'admission

La Maison BETHLEHEM prend en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou en perte d'autonomie, seules ou en couple, sans discrimination d'origine, ni de religion.

Après avoir rempli et retourné le dossier d'inscription, vous recevrez un numéro d'inscription.

Quand l'entrée en maison de retraite devient urgente, il faut nous contacter pour que l'on vous envoie un questionnaire médical à faire remplir par le médecin traitant et pour placer votre dossier en situation d'urgence.

Vous aurez également un rendez vous avec le médecin coordonnateur de la maison pour évaluer votre état de santé et voir si nous pouvons vous accueillir.

Vous pouvez également venir visiter notre maison, en prenant rendez vous auparavant.

Un dossier administratif sera à compléter avant votre admission.

Les tarifs

Frais de séjour :

Le montant du prix de journée appliqué, figure sur le contrat de séjour.

Il est constitué du tarif de l'hébergement et de celui de la dépendance. Le prix de journée peut évoluer chaque année ou en cours d'année en fonction des décisions du Conseil d'Administration de l'Association, des décisions du Président du Conseil Général et des décisions du Président de l'ARS.

Les paiements sont effectués en début de chaque mois pour le mois à venir. Si le résident quitte l'établissement avant la fin du mois en cours, le tarif hébergement facturé, sera calculé au prorata de son temps de présence dans l'établissement.

Le prélèvement automatique sur votre compte est préconisé. L'établissement est habilité à l'Aide Sociale.

Frais d'hébergement :

Les prestations hôtelières sont facturées selon une tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Général.



Frais liés à la dépendance :

En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR), les résidents bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Conseil Général.

Cette allocation est versée directement à l'établissement sous forme de dotation globale. Une participation reste à la charge du résident : son montant minimal est constitué par le tarif GIR 5/6 de l'établissement (ticket modérateur).

Frais liés aux soins :

L'établissement a opté pour le tarif partiel.

Les frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par l'établissement sont :

- les prestations et les honoraires du kinésithérapeute, du psychomotricien, de l'ergothérapeute, de l'orthophoniste, du podologue, du dentiste...
- les honoraires et prescriptions des médecins spécialistes libéraux
- les honoraires des médecins généralistes
- les transports sanitaires : ambulances, VSL... les frais de laboratoire et de radiographie
- les dépenses de pharmacie. (sauf les petits dispositifs médicaux)

Le matériel d'aide au déplacement, est pris en charge par l'EHPAD BETHLEHEM (sauf les fauteuils roulants qui sont pris en charge par la CPAM).

Absences pour convenances personnelles :

En cas d'absence de plus de 72h, le tarif de l'hébergement est minoré du forfait hospitalier en vigueur.

Aide sociale :

Le Conseil Général verse mensuellement la prise en charge des frais de séjour au titre de l'aide sociale aux résidents qui en sont bénéficiaires. En retour, l'établissement reverse au Conseil Général, conformément au règlement départemental d'aide sociale, trimestriellement 90 % de toutes leurs ressources, à l'exception de l'allocation logement qui est reversée intégralement. Les 10% restant au résident constituent l'argent de poche mensuel, qui ne peut être inférieur à un centième du montant annuel des prestations minimales vieillesse.

La demande d'Aide Sociale se fait par le pensionnaire ou sa famille à la mairie d'origine du pensionnaire.

Assurances :

Le résident bénéficie d'une responsabilité civile souscrite par l'EHPAD BETHLEHEM pour tous les résidents.



Les services

L'accueil

La Maison est ouverte de 8h15 à 19h. En dehors de ces heures, la veilleuse de nuit vous ouvrira.

Le secrétariat se tient à votre disposition du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 13h pour toute demande de renseignements.

L'hébergement

L'HOTELLERIE

Un personnel d'étage sous la responsabilité de **Mme Valérie KRAUSS cadre hôtelière** et de **Mme Manana HABBERSTAD gouvernante** se tient à votre service. Ce personnel polyvalent est à votre disposition pour le choix des menus, le rangement du linge lavé et repassé, le ménage dans la chambre, l'aide au déplacement...

LA BUANDERIE

Une équipe de professionnels sous la responsabilité de **Mme SPIELMANN Josiane**, se fait un honneur et un plaisir de traiter l'ensemble du linge de notre maison : les nappes et les draps, ... mais aussi le linge personnel de chaque pensionnaire.

Nous voulons vous offrir un lavage et un repassage de qualité, « *comme à la maison* ». Mais il est impératif que tout le trousseau personnel (habits, sous-vêtements, serviettes, gants de toilette...) soit **marqué à VOTRE NOM**. Vous pouvez commander les étiquettes (avec votre nom) à l'accueil, ainsi que leur thermocollage professionnel (Voir conditions au secrétariat).

Pour des raisons d'hygiène, aucun linge (ni sous-vêtement, ni chaussettes...) ne peut être lavé, ni séché dans votre chambre !

Tout vêtement non lavable devra, à vos frais, être nettoyé par un pressing.

SERVICE TECHNIQUE

Le service entretien assure les réparations courantes.



**Chambres équipées
aux besoins de la
personne âgée**

La restauration

Le **PETIT DEJEUNER** est servi à partir de **8h** dans votre chambre

Le **DEJEUNER** est servi en salle de restaurant à **12h**

Le **DINER** est servi en salle ou en chambre à **18h**

Le **MENU DE LA SEMAINE** est distribué et affiché chaque semaine à votre étage. Si un plat ne devait pas convenir, vous pouvez le signaler la veille au personnel d'étage qui pourra généralement vous proposer une alternative.

BOISSONS : L'eau minérale, les jus de fruits, la bière et le vin courant sont vendus en salle de restaurant (prix affichés).

Un '**Comité Cuisine**' se retrouve 3 à 4 fois par an : Les cuisiniers et la maîtresse de maison recueillent vos suggestions, vos propositions de menus... Une boîte à suggestions se trouve au restaurant.

REGIMES : Si vous signalez à l'infirmière référente ou à la maîtresse de maison, les régimes alimentaires que votre médecin vous impose, nos cuisiniers essayeront de vous proposer les menus les plus adaptés.

Un **CASIER réfrigéré personnel** est à votre disposition sur votre étage ou unité. Laissez-y les boissons fraîches et autres gourmandises périssables.



Alimentation équilibrée, variée

adaptée aux régimes et

aux préférences des résidents



Les soins

Le **PERSONNEL SOIGNANT** de la maison prend en charge les soins des personnes dépendantes.

La **DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS** (3x/jour) est généralement prise en charge par l'équipe soignante, sous la responsabilité des infirmières. . Nos infirmières 'référente' sont Mesdames **Nadia ABDESSELAM et Danièle GEIGER**.

L'APPEL-MALADE : Une poire d'appel au lit, une tirette dans la douche et une tirette au WC vous permettent d'appeler à l'aide. Chaque nuit, deux veilleuses de nuit assurent la sécurité et répondent aux appels.

Les PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Votre **MEDECIN TRAITANT** habituel peut continuer à vous suivre à la Maison BETHLEHEM. Néanmoins, il devra se présenter aux infirmières de la maison et leur remettre votre dossier médical ainsi que toute prescription. Les protocoles de soins et médicaux devront obligatoirement être respectés afin de nous permettre d'assurer les soins.

Le **Docteur Simona CIUPERGER**, médecin coordonnateur collabore avec l'équipe soignante et les médecins libéraux, afin d'assurer une bonne coordination des soins.

D'autres professionnels, spécialistes et des paramédicaux, interviennent dans la maison : votre kiné, votre pédicure mais aussi le personnel des laboratoires d'analyses, etc

Certains, tels que l'ophtalmologue, l'O.R.L. le radiologue ou le dentiste... sont installés dans le quartier.

Pour faciliter vos déplacements à l'extérieur, béquilles, déambulateur ou chaise roulante peuvent être momentanément mis à votre disposition.

Des fauteuils roulants sont disponibles au rez-de-chaussée (près de la sortie centrale vers le jardin).

Prise en charge et
accompagnement personnalisé



Continuité des soins

L'animation

Nos animatrices, **Mesdames Valérie WALTER et Sylvie HEINTZ** vous proposent régulièrement, avec l'aide des **bénévoles**, des animations tels que des ateliers cuisine, jeux de société, activités manuelles et de peinture, des ateliers de jardinage...

Le **programme des animations** est distribué tous les mois, affiché dans les couloirs, et sur les écrans de vidéo-information.

Les animations régulières :

La chorale : un moment convivial pour chanter les vieilles chansons françaises ou alsaciennes

La gymnastique assise et gymnastique douce : un maintien en forme tout en douceur

La bibliothèque : espace de tranquillité, elle offre un choix intéressant d'ouvrages en français et en allemand

La boutique : pour l'achat de produits de premières nécessité, de soins et de beauté et quelques sucreries et également des timbres poste

L'atelier mémoire : un moment ludique pour entretenir et stimuler sa mémoire

Le salon de thé : un moment de convivialité et de plaisir autour d'une bonne tasse et de quelques douceurs faites maison avec une amie et/ou votre famille

Ces animations sont complétées régulièrement par :

Des concerts, des conférences et des spectacles (théâtre, goûters, jeux...) avec l'ARCAL ou avec les services d'animation de la CUS, des spectacles d'enfants... Des projections de diapositives ou de films.

Convivialité



Echanges



Culture



Activité



Les autres services

Des prestations complémentaires en fonction des souhaits de chacun :

Salon de coiffure et de beauté

Une esthéticienne vous reçoit le mercredi dans le salon de coiffure au rez de chaussée du bâtiment TABOR.

Le salon de coiffure est ouvert 3 jours par semaine : Les rendez-vous se prennent auprès des coiffeuses directement.

Les services des coiffeurs et de l'esthéticienne sont payants. Tout professionnel à domicile (coiffeuse, esthéticienne...) peut intervenir directement dans votre chambre.



Téléphone privé

L'**abonnement** au téléphone est **privé** : C'est à vous de prendre contact avec France Télécom (renseignements au secrétariat).



Télévision

Pour agrémenter vos journées, notre installation permet de capter 40 programmes TV (chaînes françaises et allemandes)

Veillez régler ou faire régler par un spécialiste votre téléviseur afin d'avoir accès à ces programmes.

Pour faciliter l'intervention du technicien, le secrétariat tient à votre disposition (aux heures de bureau) une feuille avec les indications de réglage.



La sécurité des biens

Afin de renforcer votre sérénité, la Maison met à votre disposition dans votre chambre un coffre fort pour y ranger vos objets de valeur : chèquiers, porte monnaie, papiers d'identité... Le cylindre est à acheter par le pensionnaire auprès d'un serrurier. La Maison ne garde aucun double de cette clé. Il est cependant possible d'effectuer un dépôt de biens auprès de la Direction (cf document 'Sécurité des biens').

Le courrier : Il est distribué en chambre l'après-midi par le personnel. Pour les départs de courrier, une boîte à lettres (jaune) est à votre disposition à l'accueil de BETHLEHEM, en face du secrétariat.

La presse : Les abonnés reçoivent leur quotidien D.N.A. à 8h en chambre. La Maison met à disposition dans les salons d'étage, quelques périodiques et au rez-de-chaussée les Dernières Nouvelles d'Alsace (édition française). A la disposition de tout le monde, ils peuvent être lus dans les salons d'étage ou du rez-de-chaussée.

Les salons d'étage et du **rez-de-chaussée** (à la Chapelle, dans les couloirs, à la cafétéria...) sont ouverts à tout le monde. Vous pouvez y accueillir amis et famille.

Profitez de notre beau jardin :

Un écrin de verdure avec ses belles allées, ses fleurs, son potager, ses plantes médicinales et aromatiques, son « parcours santé 3^{ème} âge », ses fontaines, ses bancs, sa gloriette et son « pilier du dialogue » en marbre de Palestine.

Les familles sont vivement sollicitées à participer activement à la vie quotidienne de leurs aînés. Elles sont particulièrement conviées à les entourer lors de manifestations telles que Fête Annuelle, grillades au jardin, Marché de Noël, Veillée de Noël...



Aumônerie — Culte

La Maison dispose d'une CHAPELLE au rez-de-chaussée du Bâtiment BETHANIE, vous pouvez vous y recueillir à tout moment.

*Les offices sont radiodiffusés dans les chambres de BETHLEHEM
Un bouton (près du lit) vous permet de régler le volume de la sonorisation.*

Aumônerie Protestante :

Elle est assurée par les Pasteurs de la Paroisse St-Pierre-le-Jeune (située au centre ville). Cette paroisse est à l'origine de la « Maison BETHLEHEM ». Sous la coordination du Pasteur Philippe EBER, une équipe de pasteurs assure les cultes dominicaux et se tient à votre disposition.

Secrétariat paroissial : Tél 03 88 32 41 61

L'aumônerie est aussi assurée par les Pasteurs de Cronembourg :
Paroisse St-Sauveur (Pasteur Philippe GUNTHER) Tél 03 88 27 01 19
Paroisse Cronembourg-Cité (Pasteur Laurent WOLF) Tél 03 88 27 83 66

Cultes / Gottesdienste : DIMANCHE 9h30

Les cultes ont lieu alternativement en français ou en allemand.
La Sainte-Cène (Eucharistie) est distribuée une fois par mois pendant le culte.

Aumônerie Catholique :

Messe : MARDI 9h30 par le Père REBEL qui assure aussi les visites pastorales.
Tél 03 88 27 89 16

Les cultes et les messes sont ouverts à tout visiteur (familles, amis, voisinage, paroisiens du quartier...)

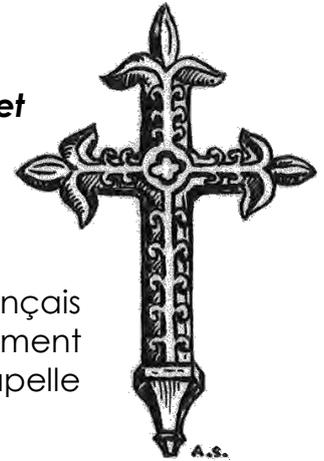
Autres confessions : *Se renseigner au secrétariat*



Un accompagnement spirituel

« *Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par-dessus* »

Ev. Matthieu 6,33



Des Etudes bibliques : Elles sont proposées alternativement en français ou en alsacien, le **JEUDI à 15h30**, pour ceux et celles qui aiment échanger des idées autour de la Bible en se retrouvant à la chapelle avec un Pasteur.

Des Visites pastorales : Des aumôniers se tiennent à votre disposition, et effectuent régulièrement des visites :

Des Pasteurs EBER (St-Pierre-le-Jeune), GUNTHER (Cronenbourg Centre), WOLF (Cronenbourg Cité) et des pasteurs à la retraite (R TRUNK, A. WAGNER, A KOCH...)

Le Père ABRY (généralement après la messe)
Renseignements et rendez-vous à l'accueil.

Des Emissions religieuses à la télévision :

- Le dimanche matin (Progr. France 2)
- Tous les jours (Progr. 10) en langue allemande (sans images) :
RADIOSENDUNG

Progr. 10 EVANGELIUMS RUNDFUNK in deutscher Sprache

Un accompagnement humain

L'Association Pierre CLEMENT se tient à la disposition des usagers et des familles pour un soutien individuel par l'écoute et le réconfort. Pour tout renseignement et tout rendez-vous, veuillez prendre contact avec Mme KRAUSS Valérie.



Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale regroupe, au moins 2 fois par an, les représentants des Pensionnaires et des Familles des Pensionnaires, des Résidents et des Familles des Résidents, du Personnel (les délégués), de la Ville de STRASBOURG, du Conseil d'Administration et la Direction.

Il y a débat des problèmes qui se posent à vous : du contrat de séjour, du règlement intérieur, de la vie quotidienne et de la cohabitation, des activités, de la nature et du prix des services rendus, des projets de travaux...

Le représentant des familles des pensionnaires dispose d'une boîte à lettres au secrétariat.

Dans notre MAISON, vous n'êtes pas seul(e)

Nous veillerons à vous offrir tranquillité et sérénité dans nos murs.

Mais nous voudrions aussi vous encourager à **rencontrer** vos voisins de palier, à faire de nouvelles connaissances...

Comment et où ?

Les repas en salle à manger, les couloirs et les salons d'étage, les offices religieux (cultes et messes), les animations (concerts, spectacles...) sont autant d'endroits privilégiés pour des rencontres.

Il y aura **toujours** au moins **une personne** avec qui vous pourrez avoir quelques affinités... et peut-être même, vous lier d'amitié !

Mais il y a un premier pas à faire : chercher et trouver cet(te) ami(e) !



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Fondation Nationale de Gérontologie
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – 1997

ARTICLE I - **CHOIX DE VIE**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE II - **DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE III - **UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE IV - **PRESENCE ET ROLE DES PROCHES**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE V - **PATRIMOINE ET REVENUS**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - **VALORISATION DE L'ACTIVITE**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - **LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - **PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE IX - **DROIT AUX SOINS**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE X - **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE XI - **RESPECT DE LA FIN DE VIE**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII - **LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE XIII - **EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE** de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE XIV - **L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

"Charte des Droits et Libertés de la personne âgée dépendante" établie par la Commission Droits et Libertés de la Fondation Nationale de gérontologie.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES de la PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune ou trop grand âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Fait à Paris, le 8 septembre 2003.

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, Jean-François Mattei

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Nicolas Sarkozy

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, François Fillon

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Dominique Perben

Le ministre délégué aux libertés locales, Patrick Devedjian

Le ministre délégué à la famille, Christian Jacob

La secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, Dominique Versini

La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Marie-Thérèse Boisseau

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, Hubert Falco